



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240329-2024-019-DE
Date de télétransmission : 02/04/2024
Date de réception préfecture : 02/04/2024

DELIBERATION N° 2024-019 EN DATE DU 29 MARS SUR L'APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 29 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures selon convocation du lundi 25 mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Philippe BALLEZ, Mme France FORTANIER, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES.

Absents : M. Jean-Paul BIGNET, Mme Annie WYBRECHT.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BIGNET à M. Jacques GADAIX, Mme Annie WYBRECHT à M. Raymond CHAUMETTE.

Secrétaire de séance : M. CHAUMETTE Raymond a été élu secrétaire de séance, Conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rappelle Par délibération en date du 10 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget communal suivant : budget principal.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Application de la fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	8	2	8	10	10	0	0

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Affiché le :

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 29 Mars 2024

M. Camille CARCAT



Le Maire